



SECTION

VIENNE

RÉUNION INFORMELLE - VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022 DISPOSITIF MOBILITÉ/ATTRACTIVITÉ

COMPTE RENDU – FORCE OUVRIÈRE DGFIP 86

Suite à notre demande, la Direction nous a convié ce vendredi 9 septembre 2022 à une réunion en audioconférence sur le dispositif mobilité/attractivité, un mouvement complémentaire sur candidature au 31/12/2022.

Pour la DDFIP de la Vienne, 3 emplois de B sont proposés : 1 emploi de B sur l'antenne du SIP Nord Vienne à Loudun et 2 emplois de B à la TPEH.

M. DERNE et Mme BRUNEAU représentaient la Direction lors de cette réunion.

La DDFIP est rentrée dans cette expérimentation par effet d'aubaine et ne sait pas encore si elle va perdurer les prochaines années. Elle souhaite répondre aux problèmes d'attractivité géographique comme Loudun par exemple et de rotation des agents à la TPEH.

Le délai de séjour est de 2 ans à compter du 31/12/2022 pour pouvoir postuler.

Le calendrier prévisionnel :

- 15/09/2022 : date limite de dépôt des dossiers de candidature. À ce stade, nous n'avons pas eu d'informations sur le nombre reçu par la Direction.
- 22/09/2022 : date limite de l'avis donné par la Direction sur les dossiers des agents au départ de la Vienne.
- 18/10/2022 : date limite du choix des candidats retenus.

Attention, ce mouvement a des effets pervers. En effet, les agents ayant demandé la Vienne pour le mouvement de septembre et n'ayant pas obtenu satisfaction et sont affectés dans un autre département, ils seront bloqués par le délai de séjour.

La direction nous indique tenir compte des priorités des agents, comme dans le cadre du mouvement habituel, alors qu'il s'agit d'un mouvement au choix de la directrice.

La direction a indiqué n'avoir aucune doctrine arrêtée à ce jour concernant d'éventuel refus de départ d'agents de la Vienne. Il nous a été indiqué que la gestion se fera au cas par cas, notamment lorsque les demandes seront trop nombreuses dans un service.

Il y a un fort risque de départ sans pour autant avoir des arrivées dans le département, alors que la situation est très difficile, notamment avec de fortes vacances d'emplois sur les effectifs C et B dans la Vienne.

La direction nous a précisé que si un candidat souhaitait se retirer, il devait le faire assez rapidement.

Une fois muté via ce mouvement, le délai de séjour est de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, avec 40 % de primes versées qui restent acquis pour l'agent.

Contrairement à ce qui est inscrit sur la fiche de poste présentée sur Ulysse 86, il n'ait pas utile de faire une lettre de motivation pour les cadres B.

Sur la tenue d'un entretien professionnel, il n'y pas de doctrine arrêtée à ce jour par la direction locale. Cela se fera en cas de réception de nombreux dossiers.

Un retour sera fait aux candidats non retenus par les services de Direction.

La prime « attractivité » est cumulable avec la Prime de Restructuration (PRS) dans les cas où l'agent en bénéficie également.

Devant encore certaines zones d'ombres nous avons demandé une nouvelle réunion avant la date limite de choix des candidats retenus pour faire valoir les droits des candidats qui le souhaitent et qui nous ont sollicité.

Il reste une question que nous n'avons pas soulevée : les cadres B de l'antenne du SIP Nord Vienne à Loudun et de la TPEH peuvent-ils candidater et toucher la prime ? Ce serait savoureux !

*Votre représentant FO DGFIP 86 :
Damien PATRAC – trésorerie de Neuville de Poitou*